

Formule 7

Avis de résiliation de la location par le locataire

Nom du locateur

Adresse de l'unité locative

Cochez l'une des cases ci-dessous.

- Je résilie ma convention de location périodique (par exemple, location hebdomadaire ou mensuelle).
La résiliation prendra effet le _____.
(mois/jour/année)
- Je résilie ma convention de location d'une durée déterminée (par exemple, location annuelle).
La résiliation prendra effet le _____.
(mois/jour/année)

Je quitterai mon unité locative le _____.
(mois/jour/année)

Nom du locataire

Signature du locataire

Date

Avis au locataire

Location périodique : Si vous désirez mettre fin à une location périodique, vous devez donner au locateur un préavis d'un terme. Le préavis doit être donné le dernier jour d'un terme afin de prendre effet le dernier jour du terme suivant. (Par exemple, si le loyer est payable le premier jour de chaque mois, vous devez donner le préavis le dernier jour d'un mois afin de pouvoir quitter l'unité locative à la fin du mois suivant.)

Location d'une durée déterminée : Vous ne pouvez résilier une convention de location d'une durée déterminée avant la date d'expiration de la location que pour l'un des motifs indiqués ci-dessous. Afin de connaître la durée du préavis que vous devez donner ainsi que les renseignements que vous devez communiquer au locateur au moment de la remise de ce préavis, contactez la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à rtb@gov.mb.ca. Si vous résiliez une convention d'une durée déterminée, veuillez cocher la case appropriée.*

- Résiliation en raison d'une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale autorisée par règlement (art. 91 de la *Loi*)
- Résiliation après la demande d'approbation d'un projet de réfection (art. 91.1 de la *Loi*)
- Résiliation pour cause d'incapacité du locataire de payer son loyer en raison de la détérioration de sa santé (art. 92 de la *Loi*)
- Résiliation en raison d'une affectation militaire (art. 92.1 de la *Loi*)
- Résiliation pour cause de violence familiale ou de harcèlement criminel (art. 92.3 de la *Loi*)
- Résiliation pour des motifs d'accessibilité (art. 92.5 de la *Loi*)
- Résiliation pour cause d'emménagement dans un foyer de soins personnels ou d'incapacité (art. 92.6 de la *Loi*)
- Résiliation au moment du décès du locataire [paragr. 93(2) et (3) de la *Loi*]
- Violation par le locateur de la *Loi* ou d'une condition importante de la convention de location (Précisez :) _____

* Le défaut de cocher une case n'annule pas le présent avis de résiliation.